



PROCES-VERBAL

MAIRIE DE LUGAGNAC (46260)

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

Etaient présents : François REYMANN, Nathalie DEVIMES, Philippe RAMOND, Yannick MONTAGNÉ, Norbert FLACONÈCHE, Vincent LAGARRIGUE, Laurence MARY, Catherine MORIN, Jean-François VIGNES.

Absente excusée :
Sophie WALTER

La séance, sous la présidence de Monsieur François REYMANN, Maire, est ouverte à 18h15.
Madame Catherine MORIN est nommée secrétaire de séance.

I. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 février 2024 :

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

II. Délibérations : Budget de la Commune 2024

II-I - Délibération – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024

Quatre taxes sont concernées : le foncier bâti, le foncier non bâti, la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et la CFE (pour les entreprises)

Le Maire propose, comme en 2023, de ne pas modifier les taux de ces différentes taxes.

Après échanges, la délibération est adoptée à l'unanimité.

II-II - Délibération - Vote du budget prévisionnel 2024

Budget de fonctionnement : 248 095,02 euros

Budget d'investissement : 185 784,67 euros

La délibération est adoptée à l'unanimité.

II-III - Délibération : Autorisation de virement de crédit dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57

L'autorisation est renouvelée dans les mêmes conditions que pour l'exercice 2023 :

- concernant les décisions modificatives, elles seront cantonnées aux frais de personnel,
- pour les autres domaines, délégation serait donnée au Maire,
- une information a posteriori serait donnée aux membres du Conseil

La délibération est adoptée à l'unanimité.

II-IV – Délibération : Personnel municipal - Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle

Cette prime, créée et réglée par l'Etat en 2023 pour certaines catégories de personnel, afin de compenser l'inflation, est maintenue, mais la charge en est désormais imputée aux communes, sans obligation de contribuer.

Après examen du dispositif, les membres du Conseil valident le principe de l'octroi de cette prime dont le montant est déterminé en séance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

III – Informations et discussions

Zones d'accélération énergies renouvelables :

Le Maire, François Reymann, expose le principe et l'objectif de la détermination de ces zones. Il s'agit d'identifier des sites bâtis ou non bâtis qui pourraient, à l'horizon 2050, devenir des zones d'implantation d'énergies renouvelables et de transmettre ces propositions pour analyse aux services de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 24 mai 2024 à 18h15 en Mairie.

Le Maire

La secrétaire de séance

François REYMANN

Catherine MORIN